

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 3 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 24 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui veulent s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De New York, le 24 juillet.

La cause de la liberté que défendent les Français devoit naturellement avoir beaucoup de partisans dans nos états ; par la même raison, les Anglois, qui sont armés pour la défense du despotisme royal & ministériel, ont trouvé ici beaucoup d'antagonistes : aussi on a vu que dans la fameuse séance du congrès américain sur la paix ou la guerre contre l'Angleterre, les voix ont été également partagées, & que Paris seul du général Washington a décidé la neutralité.

Depuis cette époque, l'esprit de liberté fait de grands progrès dans tous nos états, & les démarches violentes de l'Angleterre à notre égard ont enlevé un grand nombre de partisans à Pitt. On ne doute plus ici que ce ne soit ce ministre qui a déchainé contre nous différentes peuplades d'indiens, & on a appris qu'ils ont surpris & pillé en dernier lieu un convoi de vivres & de munitions destiné pour l'armée de notre général Wayne, destinée à agir contre les postes que les Anglois ont établi sur nos frontières, au mépris des traités. Ces infractions répétées aux clauses de notre pacification avec l'Angleterre indignent le peuple américain qui est prêt à se lever en masse pour les faire cesser.

Nous apprenons de Norfolk en Virginie, que l'escadre du commodore Murray, consistant en trois vaisseaux de ligne, un de 50 canons & 3 frégates a attaqué, à 20 milles de nos côtes, un convoi de bâtimens américains, pour la plupart, qui étoit escorté par la frégate française la Concorde, & par deux chaloupes de guerre de la même nation, & que l'escadre anglaise a enlevé environ 20 bâtimens de ce convoi qu'elle a envoyés à Halifax, tandis qu'elle s'est mise à la poursuite du reste du convoi & de son escorte.

Cet événement a fort grossi le parti qui demande la guerre contre l'Angleterre & diminué d'autant l'influence du président Washington, dont les amis nous promettent sans

cesse que l'Angleterre consentira à redresser les griefs que nous avons contre elle.

ALLEMAGNE.

Du Haut-Rhin, le 4 septembre.

La cour de Vienne rengagée dans la guerre par les subsides de l'Angleterre, presse plus vivement que jamais les princes & les cercles de l'Empire de fournir leur contingent : elle représenta sur-tout aux états du Rhin, combien il est important pour eux de se mettre promptement en mesure de repousser l'ennemi commun. Ces exhortations sont absolument sans effet malgré le zèle du duc de Saxe Teschen, à provoquer la levée des troupes demandées. Ce général en chef des forces de l'Empire, court de cercle en cercle, d'état en état, & par-tout il éprouve des refus, ou il reçoit des réponses évasives qui équivalent à un refus, sur-tout dans un moment où les armées de la république française ne délibèrent ni sur la conquête ni sur les moyens de l'obtenir.

Les cours convaincues de leur propre foiblesse, sont plus souples. Celle de Munich vient de conclure avec l'empereur un traité, en vertu duquel Manheim en cas de danger, sera mis à la disposition des troupes autrichiennes.

Quant à l'électeur de Brandebourg, il refuse net son contingent ; il donne pour raison, les dépenses énormes qu'il a faites, tant en argent qu'en hommes pour la défense de la coalition ; il reproche aigrement à la cour de Vienne, de n'avoir pas été remboursé des frais de reprise de Francfort & de Mayence. Enfin il déclare que la guerre de Pologne suscitée par les français lui coûte des sommes considérables, & il parle déjà des indemnités qu'il pourroit être dans le cas de réclamer.

Ceux de nos politiques qui voyent que la guerre actuelle n'est alimentée que par les guinées de l'Anglo-

terre, forment des vœux pour que le commerce du Midi de l'Europe ne fournisse plus à Pitt de quoi payer nos despotes ruinés. Il est certain que si la république française tarissoit enfin cette source d'or pour le ministère britannique, tous les peuples de la Germanie s'empreseroient de revenir à la paix, de l'aveu ou sans l'aveu de leurs tyrans, & que cette paix seroit bientôt suivie de la conquête de leur liberté à laquelle ils aspirent avec la même ardeur, qu'à la fin de la guerre actuelle.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 2^e jour sans-caloride (18 septembre, v. st.)

Les représentans de la république française ont fait publier une proclamation par laquelle il est enjoint à tous les propriétaires & détenteurs de denrées, de vivres & de bestiaux de toute espèce, de faire leur déclaration, sous trois jours, aux préposés de l'agence du commerce. Tout ce qui ne sera pas nécessaire pour le service des armées, ainsi que pour les besoins des habitans de ces provinces & pour l'exploitation des travaux de l'agriculture, sera transporté dans l'intérieur de la république.

Les mêmes représentans ont pris un arrêté concernant les Belges, les Bataves & les Liégeois qui sont licenciés. Il leur est ordonné de retourner d'abord à Paris, sous peine d'être arrêtés & traités comme suspects.

Voici le règlement qui a été publié pour la nouvelle organisation du gouvernement de la Belgique, par les représentans envoyés près les armées du Nord & de Sambre & Meuse :

« Considérant qu'il importe au bien du service & de l'administration générale de toutes les affaires dans la Belgique, & les autres pays conquis environnans, que l'arrondissement de chaque canton ou partie du pays, soit déterminé d'une manière conforme à l'arrondissement des juridictions civiles, pour assurer l'exécution des réquisitions, & le travail des différentes agences & des autres préposés de la république, arrêtent ce qui suit :

1^o. Le Brabant est divisé en quatre quartiers, qui sont les quartiers de Bruxelles, dont le chef-lieu est à Bruxelles; de Louvain, dont le chef-lieu est à Louvain; d'Anvers, dont le chef-lieu est à Anvers; & du Brabant-Wallon, dont le chef-lieu est à Nivelles.

Il y a en outre le quartier de Tirlemont, ancienne dépendance du quartier de Louvain, dont le chef-lieu est à Tirlemont;

Et la ville de Malines & ses dépendances, qui forment un arrondissement particulier enclavé dans le Brabant, dont le chef-lieu est à Malines.

La Flandre comprend, 1^o. la ville de Gand & ses dépendances, dont le chef-lieu est à Gand;

2^o. La ville de Bruges & le franconat de Bruges, dont le chef-lieu est à Bruges, & d'où ressortissent les villes d'Ostende, Nieuport, Dixmude & autres, & toutes leurs dépendances;

3^o. La ville d'Ypres & toutes ses dépendances, dont le chef-lieu est à Ypres;

4^o. La ville de Courtray & celles de Menin, Audenarde, &c., & toutes leurs dépendances, dont le chef-lieu est à Courtray;

5^o. La Flandre impériale, dont le chef-lieu est à Alost, qui en est la capitale;

6^o. Le pays de Waes, dont le chef-lieu est à Saint-Nicolas;

7^o. Le Tournais & ses dépendances, dont le chef-lieu est à Tournay.

Le Hainaut comprend tout le département provisoire de Jemmappe, dont le chef-lieu est à Mons. Il est divisé en trois districts, dont les chefs-lieux sont Mons, Ath & Binche.

Le pays de Namur comprend les villes de Namur, Charleroi, & toutes les dépendances du comté de Namur dont le chef-lieu est à Namur.

Le pays de Liège, dont le chef-lieu est à Liège, comprend toutes ses dépendances.

II. Les magistrats des chefs-lieux ci-dessus désignés sont tenus, sous leur responsabilité, d'envoyer au bureau central des représentans du peuple à Bruxelles, dans les trois jours de la réception du présent arrêté, un état général & détaillé de toutes les villes & mairies qui sont sous leurs juridictions & dans leurs arrondissemens respectifs, ainsi que des communes, villages, hameaux, & autres dépendances généralement quelconques desdites villes & mairies.

III. Quant aux lieux & enclavemens qui ne se trouvent pas compris dans l'une ou l'autre des dépendances des chefs-lieux ci-dessus désignés, ou dont la juridiction civile seroit contestée, les réquisitions & tous les actes relatifs aux opérations administratives, seront provisoirement faits & adressés aux magistrats desdits lieux & enclavemens, jusqu'à ce que, d'après les renseignemens ultérieurs, la Jurisdiction ait été reconnue ou déterminée.

IV. Relativement aux villes & territoire nouvellement conquis, & dans toutes les places & communes qui tomberont, par suite, au pouvoir de la république, les réquisitions & tous les actes relatifs aux opérations administratives, seront également faits & adressés provisoirement aux magistrats desdites villes & communes, jusqu'à ce que la juridiction ou la compétence du chef-lieu ait été reconnue ou déterminée.

Signés, Bellegarde, Bricz, Haussmann, Gillet, Fréchine.

F R A N C E.

De Paris, le 3 vendémiaire.

Les dernières nouvelles de Londres annonçoient que la fermentation générale étoit au plus haut point & dans la capitale & dans la plupart des comtés. Comme depuis quelques jours consécutifs il n'a pas passé un seul bateau sur le continent, on suppose que Pitt a jugé convenable de dérober à toute l'Europe la connoissance de ce qui se passe en Angleterre. Cette interruption de correspondance excite une vive curiosité parmi les amateurs de nouvelles. Les uns supposent que Pitt a voulu dérober aux ennemis de l'Angleterre l'exécution de quelque projet important dont le succès tient au secret; d'autres en plus grand nombre présumant qu'il y a eu en Angleterre quelque violente explosion annoncée par le mécontentement général du peuple, dont les derniers avis nous ont instruit. Quoi qu'il en soit, cette suppression ou politique ou nécessaire des nouvelles d'Angleterre ne peut être de longue durée, car les trois royaumes ne se passent qu'avec une souffrance extrême de leurs relations habituelles avec le continent, & dans ce moment où l'armée du duc d'York est pressée vers la Hollande, il est impossible qu'elle n'ait pas un besoin extrême de recevoir des ordres & des services du ministère britannique.

Au reste, quelques papiers annoncent que le 29 août

ya eu à Londres un mouvement populaire très-violent ; le maître, dit-on, a voulu haranguer le peuple, mais il n'a pas été écouté, & la proclamation de la loi contre les attroupemens a été sans effet. On ajoute que le peuple a demandé à grand cris la paix & la liberté : ces demandes toutes justes qu'elles sont n'entrent gueres dans les vues de Pitt & de son ministère.

On écrit d'Aix-la-Chapelle, en date du 9 septembre, que la veille 4500 hommes de la garnison de Valenciennes sont arrivés la veille au quartier-général de l'armée autrichienne, savoir, 1 bataillon du régiment de Murray, 1 de Ligne, 1 de Callenberg, 1 de Vierzet & 200 dragons de Latour ; un détachement de la garnison de Condé étoit attendu le même jour. Les lettres du 10 ajoutent qu'un renfort d'infanterie & de cavalerie impériale étoit allé joindre le général Kray, posté en-delà de la Meuse, mais que le feu des républicains avoit fort maltraité ces troupes. On annonce que les français s'apprentent à porter un coup décisif de ce côté. Ce qu'il y a de certain, c'est que les bagages autrichiens qui avoient pris la route d'Aix-la-Chapelle il y a quelques jours, sont repartis pour gagner les bords du Rhin.

On écrit d'Oléron, en date du 21 fructidor, que, la veille, il est arrivé dans cette ville 190 déserteurs Wallons, & 24 prisonniers faits dans un affaire qui avoit eu lieu, la veille, au col de Lescun, à 6 lieues d'Oléron. Deux compagnies de républicains ont repoussé les Espagnols, qui étoient au moins 50 contre un, tant l'énergie de la liberté est supérieure à la résistance des satellites du despotisme.

Il semble qu'à chaque pas que fait la convention nationale pour atteindre au véritable but de la révolution, qui est le bonheur public & la consolidation de notre liberté, la malveillance se livre à des convulsions plus fortes pour entraver sa marche. On croit avoir remarqué que la fête de la translation des cendres de Marat n'avoit pas été signalée par ces épanchemens de joie dont le peuple de Paris a donné tant de marques en d'autres occasions ; & on attribue cette froideur à des divisions particulières dont les agens sont ennemis de la chose publique. Loin de nous cette idée ! il n'est pas un événement intéressant pour toute la république, dont le peuple ne s'occupe avec la plus grande chaleur. Hier ; on a publié les détails de nos succès dans les Pays-Bas : le peuple les lisoit par-tout avec une avidité vraiment patriotique ; & les pamphlets, d'un intérêt moins général, étoient laissés de côté. Enfin, la nation entière a les yeux fixés sur la convention & sur nos armées : tout ce qui tend à la détourner de cette attention, lui est indifférent & même à charge.

Les troubles qui ont éclaté dans quelques départemens méridionaux, ont été fort exagérés par les malveillans : là, comme ailleurs, des intrigans ont cherché à égaler l'esprit public ; mais les représentans du peuple se sont pressés de désiller les yeux abusés, comme on peut s'en convaincre par la proclamation suivante :

Proclamation des représentans du peuple, commissaires dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var & de l'Ar-dèche.

C I T O Y E N S,

Les représentans du peuple, envoyés par la convention

nationale au milieu de vous, pour y maintenir la paix & la tranquillité, & y prêcher l'esprit de concorde nécessaire à l'affermissement de la république & au bonheur de tous ;

Apprennent avec douleur & indignation que des malveillans cherchent à tromper les communes, & à leur inspirer de la défiance sur la pureté de leurs intentions ; qu'ils répandent le bruit qu'ils sont venus pour opprimer les patriotes ;

Jaloux de repousser une calomnie aussi criminelle, & qui ne peut être que très-préjudiciable à la chose publique ;

Ils déclarent, à la face du peuple français, que leurs intentions sont pures comme leurs cœurs ; qu'ils sont dans la ferme & inébranlable résolution de rendre justice aux patriotes opprimés, aux cultivateurs & aux artisans ; mais en même-tems, toujours dirigés par les principes de l'équité, de faire une guerre à mort aux aristocrates, aux intrigans, aux fripons, aux dilapidateurs de la fortune publique, & aux méchans qu'ils pourront découvrir, quelque masque qu'ils empruntent.

Tels sont les sentimens qui les aiment ; leur conduite y répondra toujours.

Marseille, le 28 fructidor, l'an second de la république française, une & indivisible.

Signés, J. J. Serres, Auguis ;

Maguin, secrétaire.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Séance tenue dans l'une des salles du tribunal criminel du département de Paris. — Du 2 vendémiaire.

Marie-Charlotte-Hypolite Campet-Saugeon, âgée de 70 ans, née à Paris, veuve de L. E. Boufflers, ex-comte, maréchal-de-champ, domiciliée à Auteuil, près Paris ;

Amélie-Constance Puchot Desailleurs, âgée de 43 ans, née à Constantinople, femme divorcée de E. Boufflers, maréchal-de-camp, domiciliée à Auteuil ;

J. Auguste-Victor Delesten, âgé de 35 ans, né au Quesnoy, département du Nord, brigadier au ci-devant régiment de dragon de Ségur, domestique de A. C. Boufflers ;

Campet-Saugeon, veuve Boufflers, & Puchot-Desailleurs, femme divorcée de Boufflers, accusées, mais non convaincues d'être auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé contre la liberté du peuple, tendante à favoriser les projets liberticides des tyrans coalisés contre la France ; en entretenant des correspondances avec les émigrés & autres ennemis de la république ; en émigrant, ont été acquittées.

Delesten, accusé d'avoir quitté plusieurs fois le territoire français, notamment pour aller chercher sa femme malade, qu'il a ramenée en France, & étant muni d'un passe-port ; mais ne l'ayant pas fait avec des intentions contre-révolutionnaires, a été également acquitté. Tous trois resteront détenus en vertu de l'article II, n^o. 6, de la loi du 17 septembre, jusqu'à ce qu'il en aura été autrement ordonné.

CHAMBRE DU CONSEIL.

Du 1^{er} Vendémiaire.

C. J. L. Bournissieu, âgé de 58 ans, né à Rouen, agent d'affaire, rue de Poitou ;

J. Coude, 31 ans, né à Lassé, départ. de la Mayenne, garçon sellier ;

E. Bourgeot, 43 ans, né à Saussaye, dép. de l'Indre, membre du comité révolutionnaire de sa commune;

Du 2.

F. Malegue, 30 ans, né à Graillouse, dép. de l'Ardèche, cultivateur & juge de paix du canton de Courquoy;

C. H. Legendre, 27 ans, né à Cousnès, dép. de l'Eure, entrepreneur de Pétape, à Rouen;

C. M. R. Nocard, 31 ans, né à Reims, musicien à l'Opéra, ont été mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BERNARD, (de Saintes.)

Suite de la séance du 1^{er} vendémiaire.

La section du Panthéon-Français envoie une députation qui rend compte de la manière dont elle a accueilli une adresse attribuée à la société populaire de Dijon : cette adresse qui prêche la terreur à la Robespierre, & qui ne peut être l'œuvre que d'hommes égarés, ou de scélérats qui craignent par-dessus tout la justice, a été repoussée avec indignation par l'assemblée générale de la section du Panthéon Français : l'orateur développe certaines intrigues aussi basses que criminelles qu'on a mises en œuvre pour altérer l'opinion de la section ; mais tout a été inutile : la section du Panthéon Français, comme tous les vrais républicains, ne connoît d'autre centre de ralliement que la représentation nationale : justice, probité, courage sont les armes qu'elle emploiera pour épouvanter la terreur. — L'adresse de la section du Panthéon Français sera mentionnée au procès-verbal, & insérée en entier au bulletin.

On sait que le représentant Boisset a été accueilli comme un libérateur dans le département de l'Ain ; l'innocence, la vertu respirent dans cette contrée ; quelques hommes criminels y sont comprimés, & ces hommes trouvent à Paris quelques défenseurs intéressés qui ont fait retentir la société des jacobins de calomnies contre le fidele mandataire du peuple. Boisset répond à ces vils Thersytes, à ces mangeurs de chair humaine, en les invitant à venir dans le département de l'Ain jouir du spectacle du bonheur public : ils n'y iront pas, ce spectacle ferait leur supplice. — Gouly caractérise fortement les traits auxquels on peut reconnaître les hommes de sang dont les calomnies honorent Boisset. — La lettre de ce représentant sera insérée dans le bulletin, ainsi qu'une adresse vigoureuse & républicaine de la société populaire de Gex.

Les volontaires blessés, qui ont porté hier à la fête les drapeaux couronnés de lauriers par le président, & destinés pour les armées de la république, rapportent ces symboles des récompenses nationales. Les drapeaux resteront déposés dans le salon de la Liberté, jusqu'à ce qu'ils soient envoyés à leur destination.

Sur la proposition du comité de salut public, l'assemblée fait une promotion d'officiers.

La société populaire d'Arras envoie des pièces sur Joseph Lebon. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Séance du 2 vendémiaire.

Une adresse, dans le sens de la terreur robespierriste, attribuée à la société populaire d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, excite des débats : quelques députés, deux ou trois, par exemple, en soutiennent les

principes. — La convention passe à l'ordre du jour par & simple, & renvoie l'adresse au comité de sûreté générale, qui verra quels sont les faiseurs.

Des détails donnés par Guyton-Morveau sur l'utilité des aérostats dans les journées de Fleurus & de la Charitreuse, seront insérés au bulletin : il sera fait mention honorable des services rendus par les citoyens qui sont proposés à la conduite de ces machines aériennes, & qui sont connues sous le nom de Compagnies d'Aérostats. — Goujon & Duhem-hazardent, à cette occasion, de tristes plaisanteries contre Fréron, l'orateur du peuple, qui avoit élevé des soupçons raisonnables sur l'établissement de Meudon : ces deux membres savoient qu'à Meudon l'on fabriquoit des aérostats ; ils étoient apparemment dans le secret ; Fréron n'y étoit pas. D'ailleurs Fréron n'a pas répondu à leurs gaités ; il étoit absent.

Un secrétaire de l'ambassadeur de la république en Suisse envoie un don de 1600 livres, pour les parens des volontaires morts en défendant la patrie : ce républicain adresse en même-temps copie d'une lettre de Berlin, dans laquelle se trouvent des détails sur l'arrivée d'une troupe de prisonniers français dans cette capitale des états du despote Frédéric. Nos braves freres d'armes, en perdant leur liberté, n'ont pas oublié la joyeuseté & la générosité françaises : ils ont fait retentir les rues de Berlin des airs chéris, Ça ira, la Carmagnole, Allons enfans de la patrie, &c. Les dames, les princesses, voire même les animaux à cordons, se sont déridés aux accents de nos sans-culottes, & quelques sentimens de liberté sembloient animer la physionomie du peuple. — Mention honorable ; insertion au bulletin.

Des citoyens, dans une adresse venue du département de la Vienne, se plaignent de ce que les habitans de ce pays ont été traités de contre-révolutionnaires par Ingrand. — Ingrand s'explique. — Thibaudau donne aussi des explications. — L'adresse sera insérée dans le bulletin avec mention honorable.

Moyse Bayle monte à la tribune ; il donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée, ainsi qu'à ses collègues Granet & autres députés des Bouches-du-Rhône, par Serres & Anguis, représentans du peuple dans le département de ce nom. Dans cette lettre, datée du 2 sans-culotide, les représentans exposent la nature des discours qui ont été prononcés dans la société populaire de Marseille : ils annoncent qu'ils ont pris un arrêté pour la réorganisation du comité de surveillance ; ils disent que la grande masse du peuple est bonne, & même que la majorité de la société populaire est bonne aussi : (Moyse Bayle appuie beaucoup sur cette proposition) ; mais les représentans disent aussi que cette masse est subjuguée & réduite au silence par un petit nombre de scélérats qui ne parlent que de terreur & de sang : ils ajoutent que, dans la société populaire, on a proposé de déclarer traîtres à la patrie ceux qui voudroient trouver des fripons & des dilapidateurs dans la société. Les représentans terminent leur lettre, en excitant le zèle de leurs collègues députés des Bouches-du-Rhône, pour concourir à étouffer le germe de rébellion. — Moyse Bayle avoit glissé sur les dernières phrases de la lettre ; mais la convention les a senties, & plusieurs membres les ont justement & fortement commentées.

Thuriot, Granet, Barras, Ruamps, Fréron & Legendre, parlent sur cette affaire.

(La suite à demain.)

N

Le B
vis-à-
par an
attendu
recevoir
droit s
par feu

Notr
des Pol
veaux
& des
la mém
a sur-t
la mén
celle d
feu y
grès.

Dans
se cou
ils ont
se trou
valerie
elle se
terreu
Les
bonne
d'après
renarq
tourne
forces
ce cor
de son
mens.

Nos
de pul